territoire d'énergie
MAYENNE

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 7 juillet 2026 de 14h à 16h30

PROCES-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance 2
Vérification du quorum 2
DÉLÉGATIONS 4
I – AFFAIRES GÉNÉRALES 6
I.1 – Gouvernance – Désignation d'un.e représentant.e du syndicat au sein d'organismes extérieurs – Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) 6
I.2 – Gouvernance – Désignation de représentant.es du syndicat au sein d'organismes extérieurs – Conférence de l'Entente intercommunale dénommée Territoire d'énergie Pays de la Loire 6
I.3 – Gouvernance – Désignation de représentant.es du syndicat au sein d'organismes extérieurs – Comité national d'action social (CNAS) 7
I.4 – Gouvernance – Ressources humaines – Mise à disposition d'un véhicule de service au président du syndicat et le cas échéant aux vice-président.es 7
I.5 – Gestion domaniale – Cession foncière du syndicat au CD53 (Aron) – Acte de vente – Autorisation de signature 8
II – TRAVAUX ET CONCESSIONS 10
II.1 – Relations concessionnaires – Présentation des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires et des délégataires (CRAC 2026 sur l'exercice 2025) 10
INFORMATIONS 12
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES 20
AGENDA DES INSTANCES 2026 - 2027 21

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Thierry Juliot comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 51 / Nb de présent.es : 35 (31 titulaires et 4 suppléants)

	Délégué.es présent.es	Titulaire Suppléant.e	Délégué.es absent.es	Titulaire
Corps électoral du Territoire du Bocage Mayennais	BURON Jean-Pierre	T	HAMEL Claude	T
	CHEVAL Alexis	T	CERISIER Emmanuel	T
	PAUMARD Hervé	T		
	HAMEAU Sylvain	S		
Corps électoral du Territoire des Coëvrons	LANGEVIN Claude	T	OGER Laëtitia	T
	LOUIS Gilbert	T	MORAINVILLERS Steven	T
	GESLIN Aurélien	T		
Corps électoral du Territoire de L'Ernée	HAMEAU Gervais	T	DELANOË Eric	T
	DAUGUET Claudine	T	BOUILLE Florian	T
	BESNEUX David	T		
Corps électoral du Territoire de Laval Agglomération	RAIMBAULT Jean-François	T	PORTIER Monique	T
	PIEL Aurélie	T		
	SAINT François	T		
	LEFEVRE Yvan	T		
	DEULOFEU Nicolas	T		
	AUBRY Judicaël	S		
Corps électoral du Territoire de Mayenne Communauté	CARRE Guillaume	T	CONNEAU Marie	T
	MONTAUFRAY Daniel	T	PANCHER Jérémy	T
	JONES Valérie	T	PICHOT Marie-Claude	T
Corps électoral du Territoire du Mont des Avaloirs	TOQUET Thierry	T	LEGAY Yves	T
	MAIGNAN Guy	S	PAILLARD Etienne	T
	DRANS Christelle	S	LEPELTIER Guillaume	T
			LIMINANA Chloé	T
Corps électoral du Territoire du Pays de Château-Gontier	TRIBONDEAU Marie-Noëlle	T	LIVENAIS Christian	T
	BEUVE Gaëtan	T	SAULNIER Vincent	T
	HAUDEBERT Virginie	T	CORLAY Quentin	T
Corps électoral du Territoire du Pays de Craon	GIBOIRE Jean-Paul	T	RIOTTOT Fabrice	T
	GUINEHEUX Dominique	T		
	JULIOT Thierry	T		
	CHAMARET Richard	T		
	PELLUAU Philippe	T		

Corps électoral du Territoire du Pays de Meslay-Grez	GUERY Jean	T	VEILLE Rémi	T
	DONZALLAZ Eric	T		
	LANDELLE Jérôme	T		
	GASNIER Jérôme	T		
	BORDIER Mickaël	T		
SIVU Petites Cités de caractère			LEMOINE Eric	T

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h02.

Mme Bordeau-Poisson propose de recourir à un dispositif d'enregistrement des échanges, afin de faciliter l'établissement du procès-verbal et la retranscription des débats.
Acceptation unanime.
M. Chamaret indique que les enregistrements réalisés dans ce cadre sont conservés pour les seuls besoins de la rédaction du procès-verbal et de la retranscription des débats, puis supprimés une fois leur exploitation achevée.

DÉLÉGATIONS

Affaires traitées dans le cadre des délégations du comité syndical au bureau syndical

Affaires générales

▪ Délibération n° 2026-69 du bureau syndical en date du 29 juin 2026 2026 : mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de salaires des agents.

Travaux et concessions

▪ Délibération n° 2026-37 du bureau syndical en date du 11 mai 2026 : autorisation de signature d'un contrat de licence PCRS avec GRDF (annule et remplace l'actuel, pour une mise en conformité avec l'avenant n° 3 à la convention de partenariat PCRS).

▪ Délibération n° 2026-70 du bureau syndical en date du 29 juin 2026 2026 : autorisation de signature du marché n° 26TRA02 – *Se reporter à la partie Information du présent document pour une présentation détaillée.*

▪ Délibération n° 2026-71 du bureau syndical en date du 29 juin 2026 2026 : autorisation de signature du président des conventions particulières, par projet, ainsi que de leurs avenants éventuels, rattachées à la convention cadre relative au raccordement d'unités de production de biométhane conclu avec GRDF en 2020 (reconduction d'une autorisation existante dans les 2 précédents mandats) – *Se reporter à la partie Information du présent document pour une présentation détaillée.*

▪ Délibération n° 2026-72 du bureau syndical en date du 29 juin 2026 : autorisation de signature d'une convention de programmation pluriannuelle avec la Ville de Meslay-du-Maine (travaux d'effacement de réseaux électriques) – *Se reporter à la partie Information du présent document pour une présentation détaillée.*

Transition énergétique

▪ Délibération n° 2026-38 du bureau syndical en date du 11 mai 2026 : autorisation de signature avec les communes membres du syndicat de conventions d'occupation du domaine public dans le cadre du programme de déploiement IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides) et validation de celui-ci.

▪ Délibération n° 2026-73 du bureau syndical en date du 29 juin 2026 : autorisation de signature du marché n° 26FOU03 (Groupement d'achat énergie) – *Se reporter à la partie Information du présent document pour une présentation détaillée.*

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité syndical au président

Travaux et concessions

▪ Signature du marché n° 26SER04 : passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (avis favorable du bureau en date du 29 juin 2026), sur le fondement de l'article R2122-4 du Code de la commande publique, qui autorise ce type de procédure lorsque des raisons techniques ne permettent pas de faire jouer la concurrence sans entraîner des difficultés majeures.
Le présent marché a pour objet la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un outil informatique unique dédié à la gestion de l'éclairage public et des infrastructures de communication électronique de TEM, en lieu et place d'un module dont l'obsolescence est imminente. Sa durée est de 3 ans et son montant forfaitaire et global est de 72 385 € HT pour un délai ferme et non reconductible de 3 ans – *Se reporter à la partie Information du présent document pour une présentation détaillée.*

▪ Adhésion à l'association des Méthaniseurs des Pays de la Loire (AMPDL) : Cette association a pour objectif de représenter la filière méthanisation au niveau local, de mettre en réseau des agriculteurs méthaniseurs, d'organiser et diffuser les informations importantes et de contribuer à l'amélioration continue de la filière méthanisation agricole et sa professionnalisation. Elle regroupe des agriculteurs, les gestionnaires de réseaux, des acteurs de la filière, institutionnels (CH Agri, GRDF, Natran, Methatlantique, SYDEV). Créée en février 2024, l'AMPDL compte 75 adhérents méthaniseurs en Pays

de la Loire (57% des méthaniseurs sont situés dans cette région), dont 12 adhérents en Mayenne (la Mayenne compte 25 méthaniseurs en tout). Le montant de l'adhésion est fixé par le conseil d'administration à 350 € TTC par an. Cette adhésion donne le droit d'être invité aux assemblées générales pour suivre les activités de l'association, être destinataire d'une lettre d'information biannuelle et d'être affiché en tant qu'adhérent entreprise de l'association.

▪ Demande de subventions dans le cadre du programme ACTEE – Lum'ACTEE + : pour le financement partiel de 3 opérations complémentaires (compétence Eclairage public) :

⇨ Élaboration de schémas directeurs d'éclairage public (SDAL / SDI) – ingénierie interne
⇨ Acquisition d'un luxmètre – outil de mesure
⇨ Déploiement d'équipements de télégestion (horloges connectées)

L'ensemble des opérations représente un coût prévisionnel total de 269 893,84 € HT, pour une aide totale sollicitée de 136 209,57 € HT.

M. Chamaret présente de manière synthétique chacun des sujets relatifs aux délégations et renvoie à la fin du comité syndical pour des présentations détaillées de plusieurs dossiers.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

I.1 – Gouvernance – Désignation d'un.e représentant.e du syndicat au sein d'organismes extérieurs – Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-42 et suivants ;
Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;
Vu les statuts de la FNCCR ;

Considérant que la FNCCR est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics en réseau, accompagnant ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics et exprimant le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation de textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires,
Considérant que Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est membre de cette association et qu'il doit, en conséquence, désigner un.e représentant.e pour siéger au sein de l'assemblée générale de ladite association,
Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur le Président comme représentant TEM au sein de la FNCCR,

Il est proposé au comité syndical :

- **De procéder à la désignation du représentant TEM qui siègera au sein de la FNCCR ;**
- **De désigner M. le Président de TEM comme représentant au sein de l'assemblée générale de la FNCCR ;**
- **D'autoriser M. le Président à candidater à toutes fonctions au sein du conseil d'administration de la FNCCR.**

Délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Besneux.

I.2 – Gouvernance – Désignation de représentant.es du syndicat au sein d'organismes extérieurs – Conférence de l'Entente intercommunale dénommée Territoire d'énergie Pays de la Loire

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;
Vu la convention constitutive de l'Entente modifiée par avenants ;

Le SYDEV, TE44, le SIEML et Territoire d'énergie Mayenne (TEM) ont constitué une entente intercommunale dont l'objet est notamment de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie.

Dans ce cadre, elle peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens, et être chargée de toute initiative dans les domaines suivants :

- Suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergies (contrôle de concessions, contrôle des redevances et des taxes sur les énergies, renégociation des cahiers des charges de concessions, etc.)

- Propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie, et la qualité de fourniture des énergies
- Réflexion sur la production d'énergie et la maîtrise de l'énergie
- Déploiement des installations de recharge des véhicules électriques
- Développement de la fibre optique et du Très Haut Débit, - Et toute autre action nécessaire à l'exercice ou l'évolution de leurs compétences

La présidence de cette entente tourne entre les 4 syndicats membres tous les 18 mois.
Les questions d'intérêt commun y sont débattues au sein d'une conférence dans laquelle chaque syndicat est représenté par 3 membres de son assemblée délibérante.
Le comité syndical est invité à procéder à l'élection de 3 représentants au sein de la conférence de l'Entente Intercommunale (4 à 5 réunions par an).

Il est proposé au comité syndical de désigner les 3 représentant.es du syndicat TEM au sein de la conférence de l'Entente intercommunale Pays de la Loire, pour toute la durée du mandat, comme suit : M. Richard CHAMARET, M. Jérôme GASNIER et M. Dominique GUINEHEUX.

Délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Besneux.

Ce dernier précise la composition de l'entente à savoir les 5 AODE des Pays de la Loire (SYDEV, SIEML, TE44, TE53 et CD72) ainsi que la Région Pays de la Loire.

I.3 – Gouvernance – Désignation de représentant.es du syndicat au sein d'organismes extérieurs – Comité national d'action social (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;
Vu les statuts du Comité national d'action sociale (CNAS) ;

Il est proposé au comité syndical de désigner :
- **M. Thierry TOQUET comme représentant de Territoire d'énergie Mayenne auprès du Collège des élu.es ;**
- **Mme Typhanny TOUSET, Responsable des ressources humaines du syndicat, en tant que représentante de Territoire d'énergie Mayenne pour le collège des agents.**

Délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Besneux.

M. Toquet : j'ai exercé une quinzaine d'année dans le domaine des ressources humaines, je dispose donc des compétences nécessaires pour exercer cette mission.
M. Besneux : oui, c'est toujours une question de compétence et d'appétence.

I.4 – Gouvernance – Ressources humaines – Mise à disposition d'un véhicule de service au président du syndicat et le cas échéant aux vice-président.es

Vu les articles L1111-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la charte de l'élu.e local.e ;
Vu l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition d'un véhicule aux élu.es lorsque l'exercice du mandat le justifie ;

Considérant les nombreux déplacements du président de Territoire d'énergie Mayenne justifiant la mise à disposition d'un véhicule de service et plus ponctuellement aux vice-président.es,

Considérant le principe de gratuité des fonctions d'élu.e local.e, toute dérogation, qu'il s'agisse d'indemnités ou d'avantages en nature, devant être prévue par un texte exprès,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule ne peut constituer qu'un véhicule de service destiné aux seuls déplacements liés à l'exercice du mandat,

Considérant que, comme le prévoient les textes, la délibération doit en préciser les modalités d'attribution,

Dans le cas présent, les nombreux déplacements du président de TEM sur le territoire ligérien justifient la mise à disposition d'un véhicule de service ; Il est précisé que le président de Territoire d'énergie Mayenne pourra remiser ledit véhicule à son domicile, sous réserve qu'il ne soit pas utilisé à des fins personnelles.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la mise à disposition d'un véhicule de service à M. le Président de Territoire d'énergie Mayenne et aux vice-Président.es le cas échéant ;**
- **D'autoriser M. Besneux, 1er Vice-Président, à signer tout acte y afférent.**

Délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Besneux.

M. Chamaret, avant de se retirer de la séance : dans le cadre du précédent mandat, j'ai renoncé au remboursement des frais engagés dans l'exercice de mes fonctions. Pour les trajets les plus éloignés, un véhicule de service était mis à ma disposition. Je souhaite que cette pratique fasse l'objet d'une délibération afin d'en assurer la transparence. C'était déjà le cas avant, une délibération similaire avait été prise en cours de mandat.
M. Cheval : d'autres élu.es peuvent-ils également bénéficier de cette possibilité ?
M. Besneux : oui, le cas échéant les vice-président.es. Toutefois, cette situation reste exceptionnelle et concerne principalement les missions effectuées hors du département.
M. Giboire : pour les trajets les plus importants, les élu.es peuvent soit solliciter le remboursement de leurs frais, soit utiliser un véhicule de service.

Après le vote, M. Chamaret réintègre la salle.
Mme Jones : pour les trajets à destination de Paris par exemple, le recours au train n'est-il pas privilégié ?
M. Chamaret : le train est possible lorsque les circonstances le permettent. Toutefois, les contraintes d'organisation et d'horaires ne le rendent pas toujours adapté. Par ailleurs, compte tenu de la faible utilisation d'un véhicule du parc automobile du syndicat notamment, ainsi que du coût parfois élevé des billets réservés tardivement, notamment lorsque l'agenda ne peut être anticipé, son utilisation s'avère souvent plus économique. Elle offre également davantage de souplesse dans les horaires, tant pour l'aller que pour le retour.

I.5 – Gestion domaniale – Cession foncière du syndicat au CD53 (Aron) – Acte de vente – Autorisation de signature

Vu la délibération n° 2025-92 du comité syndical en date du 16 décembre 2025 et relatif à l'autorisation de signature de la promesse de vente pour la parcelle objet de la présente ;

Territoire d'énergie Mayenne est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans la commune d'Aron, acquises quelques années auparavant pour l'installation et l'exploitation concédées de stations d'avitaillement GNV, toujours en activité.

Dans le cadre d'un projet d'urbanisme relatif à l'aménagement d'une voie verte, le CD53 a approché le syndicat pour la cession d'emprises parcellaires de faible étendue situées à cet endroit.

Ce projet de cession est envisagé selon les conditions suivantes :

- Acquéreur : le Conseil départemental de la Mayenne, dont le siège social est situé 39 Rue Mazagran, 53000 Laval
- Superficie à acquérir : 3 000 m² (surface approximative)
- Forme contractuelle envisagée pour la cession foncière : acte notarial
- Charge financière : l'acheteur prend à sa charge l'intégralité des frais nécessaires à la finalisation de cette vente (frais notariés et de géomètre, rétablissement des clôtures et entrées impactées si elles existent avant les travaux)
- Observations particulières : le vendeur autorise une prise de possession des biens, objet de la présente, de manière anticipée à la signature de l'acte notarié pour le démarrage du chantier, mais après la signature de la promesse de vente par les parties
- Montant de la recette pour le syndicat et prix de vente : 1 €, sous réserve que l'acquéreur ne procède ultérieurement à une vente dudit bien pour un montant supérieur à celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat a saisi la Direction de l'immobilier de l'État pour un avis sur la valeur de la cession envisagée et présentée supra. Cette dernière, par le biais de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, a émis un avis favorable en date du 8 octobre 2025 et valable 12 mois.

Considérant la promesse de vente signée le 17 décembre 2025,
Considérant le projet d'acte de vente annexé à la présente,

Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et exécuter, au nom et pour le compte de TEM, l'acte de vente annexée à la présente, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe I.5

Délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2026 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : cette parcelle a été acquise il y a plusieurs années par le syndicat pour un euro symbolique. Il est aujourd'hui proposé de la céder au CD53 dans les mêmes conditions.
Mme Jones précise que la future voie verte, dont l'aménagement motive cette cession, traversera notamment le Parc d'activités des Chevreuils, situé sur le territoire de Mayenne Communauté.

II – TRAVAUX ET CONCESSIONS

II.1 – Relations concessionnaires – Présentation des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires et des délégataires (CRAC 2026 sur l'exercice 2025)

Prévention de conflit d'intérêts : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales, les délégué.es du comité syndical exerçant également une activité professionnelle auprès des sociétés concernées ne pourront pas participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'un intérêt d'ordre personnel ne peut être écarté.

Par application de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les concessionnaires doivent, pour permettre un contrôle de l'autorité concédante, lui communiquer un compte-rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel.

Au 1er juin 2026, l'ensemble des concessionnaires gaz (GRDF - Primagaz) et électrique (Enedis -EDF) du syndicat ont transmis ces éléments, prochainement en analyse par le service Concessions.

Dans les prochains mois, TEM établira son rapport de contrôle. La CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) se réunira afin que les concessionnaires puissent échanger, en particulier avec les représentant.es des usages et des habitant.es intéressé.es à la vie des services publics locaux.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de prononcer avoir pris acte des rapports annuels des concessionnaires du syndicat Territoire d'énergie Mayenne annexés à la présente.

Annexes II.1.1 à I.1.5

Délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Giboire.

M. Chamaret : ces comptes-rendus sont établis par les concessionnaires. Il relève de la responsabilité du syndicat, en tant qu'autorité concédante, de les examiner avec le recul et l'esprit critique nécessaires.
M. Giboire : Julie, récemment recrutée au sein du syndicat, participera aux travaux d'analyse et de contrôle des concessions.
M. Chamaret invite Mme Legendre (Julie) à se présenter.
Mme Legendre : j'ai pris mon poste hier. Après une formation à Sciences Po, je travaillerai aux côtés d'Emmeline Blondeau sur les questions de concessions et assurerai également le secrétariat de l'Entente.
Un membre du comité s'interroge sur la forte augmentation des dépenses d'entretien des canalisations de gaz et sur les éventuelles conséquences pour le syndicat (vu dans un article de presse).
M. Giboire : cette hausse concerne principalement GRDF. Le syndicat est moins directement impacté sur ce sujet, même si une augmentation des coûts est également constatée sur les travaux relatifs aux réseaux électriques.
M. Chamaret : l'équilibre économique des réseaux de gaz repose sur le nombre d'usagers raccordés. Le développement de ces réseaux doit donc être envisagé à la fois sous l'angle de la consommation et de la production. Dans un contexte d'incertitudes sur le soutien apporté au biométhane à compter de 2027,

cette question renvoie plus largement à celle de la pérennité des infrastructures existantes et de leur entretien à long terme. Le projet de décret visant la fin du prix de rachat du biogaz à compter du 1er janvier 2027 entre également en compte.
M. Chamaret invite les membres intéressé.es à prendre part aux travaux des commissions « Travaux et concessions », « Transition énergétique » et « Affaires générales » si un sujet les intéresse, quelle que soit leur rattachement d'origine (n'être membre d'aucune commission ou être membre d'une commission autre).

INFORMATIONS

Rencontre des Territoires 2026

Chaque année, le Président, les VP et les équipes de TEM vont à la rencontre des territoires (périmètre des EPCI) pour présenter les missions de TEM et plus spécifiquement le programme dédié à chaque territoire.
Ces rencontres sont organisées dans une commune du territoire (communes que nous remercions pour leur accueil et la mise à disposition d'une salle) sur une matinée et sont suivies d'un temps convivial (déjeuner).
Nous invitons les élu.es du comité syndical à diffuser l'information auprès de leurs conseils municipaux et à s'inscrire dès réception du mail d'invitation.



M. Chamaret et M. Giboire précisent que les Rencontres se déroulent sur une demi-journée (le matin), selon des thématiques adaptées aux enjeux propres à chaque territoire. Ils invitent les élu.es à participer également aux Rencontres organisées sur les territoires voisins lorsque les sujets abordés présentent pour elleux un intérêt particulier. Ils soulignent que ces réunions sont également ouvertes aux secrétaires de mairie et aux agents des collectivités.
Mme Bordeau-Poisson précise que les invitations seront adressées au cours de l'été, les informations relatives aux lieux et horaires y seront précisées. Les maires, adjoint.es, responsables techniques et secrétaires de mairie seront destinataires de ces invitations. Elle encourage néanmoins à élargir leur diffusion aux personnes susceptibles d'être intéressées.

Informations des commissions

1. Commission Affaires générales

1.1 Accise sur l'électricité – Suite des délibérations prises par le comité syndical le 16 juin 2026

S'agissant du dossier relatif à l'accise sur l'électricité, les trois communes concernées (Argentré, Bonchamp-lès-Laval et Cossé-le-Vivien) ont adopté les délibérations concordantes nécessaires dans les délais requis, permettant ainsi la mise en œuvre prochaine du dispositif arrêté conjointement avec Territoire d'énergie Mayenne. Par ailleurs, un appel de fonds sera adressé à la commune de La Baconnière dans les prochains jours afin de régulariser la situation.
Ainsi, le syndicat et les communes concernées ont accompli l'ensemble des démarches relevant de leurs compétences et considèrent le sujet désormais clos en ce qui les concerne.

M. Chamaret : on a traité ces sujets à l'occasion de la dernière séance du comité syndical, avec une présentation du contexte et le vote de 5 délibérations.
M. Chamaret rappelle les éléments saillants du dossier (cf. PV du 16 juin 2026) et indique que les communes ont, chacune, adopté la délibération concordante.

2. Commission Travaux et concessions

2.1 Eclairage public – Marché 26TRA01 – Déclaration sans suite (avis CAO et décision du président)

Vu la délibération n° 2026-51 du comité syndical en date du 16 juin 2026, relative aux délégations de pouvoir du comité syndical vers le bureau syndical et le président du syndicat ;
Vu l'article R2185.1 du Code de la commande publique relative à la faculté de déclaration sans suite ;

La présente consultation concerne le marché n° 26TRA01, intitulé « Travaux de renouvellement, d'extension et maintenance des installations électriques extérieures ».

Elle a pour objet la réalisation, en tout point du département de la Mayenne (53), de prestations de maintenance des installations électriques extérieurs, de prestations intellectuelles (en conception et réalisation), de travaux d'extensions et de renouvellement de ces installations. Cela comprend principalement :

- La conception d'études d'exécution et de prestations intellectuelles tels que le géoréférencement des réseaux et les prestations connexes à la réforme DT/DICT
- Des réseaux et ouvrage aériens et souterrains d'éclairage public
- De travaux divers dont les mises en lumière de sites et bâtiments, la signalisation lumineuse, la sonorisation, la vidéosurveillance

Il s'agit d'un marché public non alloti. Au vu du montant global estimé de l'opération, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre (3 titulaires maximum), à bons de commande avec minimum et maximum. Sa durée initiale est fixée à 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.
Le montant des prestations pour la période initiale est défini comme suit, les montants sont identiques pour chaque période de reconduction :

	Montant minimum € HT (tous titulaires confondus)	Montant maximum € HT (tous titulaires confondus)

Période initiale (1 an)	51 000 € HT	5 100 000 € HT
1° période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	5 100 000 € HT
2° période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	5 100 000 € HT
3° période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	5 100 000 € HT
TOTAL € HT sur la durée globale du marché	**204 000 € HT**	**20 400 000 € HT**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 mars 2026 pour une publication sur les supports nationaux et européens, avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 5 mai 2026 avant 12h00.

21 entreprises ou organismes identifiés ont téléchargé le DCE sur la plate-forme suite à notre publicité et 6 offres ont finalement été déposée dans les délais.

La commission d'appel d'offres de Territoire d'énergie Mayenne a proposé à M. le Président, qui l'a acceptée, une proposition de déclaration sans suite pour relance d'une nouvelle procédure dans les prochains mois (entre juillet et septembre).

En effet, il appert au regard des offres déposées par l'ensemble des opérateurs économiques que le besoin de l'acheteur nécessite d'être mieux explicité et redéfini, notamment sur le plan technique (volets relatifs à la maintenance et à la réparabilité en particulier).

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Giboire.

M. Giboire : l'analyse des offres n'a pas mis en évidence d'écart tarifaire significatif entre la maintenance d'équipements anciens et celle d'équipements plus récents, alors que plusieurs communes et le syndicat ont massivement investi dans du renouvellement de matériel ces dernières années.
Mme Jones s'interroge sur la pertinence de rechercher systématiquement la réparation des équipements les plus vétustes.
M. Giboire : l'objectif n'est pas de tout réparer, mais de privilégier le maintien en service des équipements lorsque cela demeure techniquement et économiquement pertinent. Lorsqu'un équipement ne peut plus être valorisé ou réparé dans des conditions satisfaisantes, son remplacement est en effet privilégié.
Mme Jones : le marché prévoit-il un critère d'appréciation fondé sur l'ancienneté des équipements ?
M. Giboire : l'appréciation ne repose pas sur l'âge du matériel mais sur sa capacité à être réparé.
M. Chamaret prend l'exemple des lampes à sodium qui, auparavant, devaient être intégralement remplacées. Des solutions permettent désormais leur conversion en LED, mais leur intérêt économique doit être évalué au cas par cas. Plus largement, la réflexion porte sur l'opportunité de remplacer un équipement dans son intégralité ou de ne substituer que les éléments devenus obsolètes.
M. Giboire : cette attente de TEM n'a peut-être pas été suffisamment explicitée dans les documents de consultation.
M. Raimbault : les notions de réparabilité, de réemploi et de recyclabilité doivent être davantage précisées. Il est important de définir des indicateurs clairs et objectivables, afin de permettre une analyse homogène des offres ainsi qu'une mise en œuvre effective du suivi d'exécution.
M. Cheval, (qui a participé à la CAO) évoque également un positionnement tarifaire très proche entre certaines offres, ce qui pourrait laisser supposer qu'une entente a eu lieu entre plusieurs opérateurs soumissionnaires.
M. Giboire : oui. En sus, les réponses des candidats présentaient des écarts très importants en matière de réparabilité, certains affichant un taux maximal tandis que d'autres n'en prévoient aucune.

M. Cheval : les taux annoncés doivent être appréciés au regard du périmètre effectivement couvert par chaque offre. Par exemple, une entreprise a proposé un taux de 100 %, mais uniquement sur une catégorie de matériel.
À la question de savoir si une nouvelle procédure sera engagée, M. Besneux confirme qu'une consultation sera lancée après la redéfinition et la clarification du besoin, début septembre. Il rappelle les contraintes calendaires liées à l'échéance du marché actuellement en vigueur, fixée au 31 décembre prochain.
M. Giboire : une opération préalable de sourcing va être menée, afin d'alimenter les travaux préparatoires et d'identifier les ajustements nécessaires.

2.2 Eclairage public – Marché 26SER04 – avis (bureau syndical) et signature (président)

Le présent marché a pour objet la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un outil informatique unique dédié à la gestion de l'éclairage public et des infrastructures de communication électronique de TEM. Il s'inscrit dans un contexte où le syndicat utilise aujourd'hui deux solutions : d'une part SmartGEO pour la gestion de l'éclairage public, et d'autre part GEO pour les usages cartographiques plus larges, notamment liés au PCRS et à plusieurs applications déjà développées en interne.

Or, la solution SmartGEO arrive en fin de cycle : sa maintenance va être arrêtée à court terme, elle n'évolue plus et ne répond déjà plus pleinement aux besoins actuels, notamment en matière de nouvelles technologies (LED, équipements connectés) et d'exigences réglementaires. Par ailleurs, cette solution repose sur des technologies qui seront prochainement obsolètes, ce qui rend nécessaire son remplacement.

En parallèle, la solution GEO, déjà largement déployée au sein du syndicat, a permis de développer de nombreux outils opérationnels et couvre désormais les besoins présents et futurs, en particulier grâce aux modules spécifiques proposés par l'éditeur pour la gestion de l'éclairage public et de la maintenance. Ainsi, la stratégie consiste à s'appuyer sur cet environnement existant pour assurer la continuité, la modernisation et la cohérence du système d'information.

Dans ce contexte, le recours à un nouveau prestataire n'apparaît pas pertinent, car cela impliquerait des changements technologiques importants, des difficultés d'intégration avec les outils existants et des coûts disproportionnés au regard des enjeux. Le choix est donc de poursuivre avec le même éditeur pour garantir la compatibilité et la stabilité des solutions.

En conséquence, il a été décidé de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, sur le fondement de l'article R2122-4 du Code de la commande publique, qui autorise ce type de procédure lorsque des raisons techniques ne permettent pas de faire jouer la concurrence sans entraîner des difficultés majeures.

Sa durée est de 3 ans, comme le prévoit le code précité. Son montant total, de 72 385 € HT, est décomposé ainsi :

- Licences : 0 € HT
- Installation : 5 950 € HT
- Paramétrage, reprise des données et prestations associées : 25 350 € HT
- Formation des agents : 9 850 € HT
- Conduite de projet : 6 800 € HT

Soit un sous-total de 47 950 € HT.

- Maintenance annuelle : 8 145 € HT (soit 24 435 € HT pour 3 ans).

M. Cheval s'interroge sur les prestations couvertes par le montant de la maintenance.
M. Chamaret et Mme Bordeau-Poisson : le marché prévoit notamment des engagements de service exigeants, des pénalités élevées en cas de non-respect des délais d'intervention, une assistance réactive

en cas de dysfonctionnement ainsi que les mises à jour de la solution. Ces exigences expliquent le niveau de coût de la prestation.
En réponse à la question de M. Guery, il est précisé que ce marché n'aura aucune incidence sur le montant de la contribution acquittée par les communes ayant transféré la compétence Éclairage public au syndicat, cette prestation étant déjà intégrée aux modalités actuelles de financement.
M. Giboire souligne qu'il ne s'agit pas de l'acquisition d'un outil supplémentaire mais du remplacement d'une solution existante.

2.3 Réseaux de distribution électrique – Marché 26TRA02 – Attribution (CAO) et autorisation de signature (bureau syndical)

La présente consultation concerne les « Travaux de réseaux - Extensions, effacements, renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public - Travaux divers ».
Les attributaires retenus par la Commission d'appel d'offres en date du 24 juin dernier sont les suivants :
- ⇨ Inéo Réseaux Centre Atlantique
- ⇨ Elitel Réseaux
- ⇨ Sorelum
- ⇨ Groupement Sorapel - Sturno
- ⇨ Santerne Mayenne
- ⇨ Groupement Spie CityNetworks - ASR TPELEC
- ⇨ Entreprise de Réseaux et sources (ERS)
- ⇨ Eiffage Energies Systèmes

Il s'agit d'un marché public non alloti. Au vu du montant global estimé de l'opération, la procédure de passation utilisée était l'appel d'offres ouvert, pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande. Sa durée initiale est fixée à 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. Le montant des prestations pour la période initiale est défini comme suit, les montants sont identiques pour chaque période de reconduction :

	Montant minimum € HT (tous titulaires confondus)	Montant maximum € HT (tous titulaires confondus)
Période initiale (1 an)	51 000 € HT	20 000 000 € HT
1° période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	20 000 000 € HT
2° période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	20 000 000 € HT
3° période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	20 000 000 € HT
TOTAL € HT sur la durée globale du marché	**204 000 € HT**	**80 000 000 € HT**

M. Giboire indique que l'évolution des indices de révision des prix pourrait conduire le syndicat à relancer la consultation avant son terme (non-reconduction du marché au terme de la période initiale de 12 mois ou d'une période de reconduction).
M. Chamaret considère cette hypothèse comme probable au regard du contexte économique actuel.
En réponse à la question de **Mme Piel relative à la répartition des commandes entre les entreprises titulaires du marché, M. Besneux** précise qu'aucune répartition géographique n'est prévue. Les entreprises interviennent principalement sur les secteurs où elles disposent déjà d'une organisation et de moyens d'intervention adaptés.

M. Chamaret : une répartition par secteurs géographiques pourrait présenter un intérêt dans certains cas, mais elle risquerait également de créer des déséquilibres importants selon le volume des opérations programmées. Le choix retenu repose donc sur une logique d'attribution par montants, offrant davantage de souplesse dans la gestion des commandes et permettant une meilleure répartition de l'activité entre les entreprises titulaires. Cette organisation tient également compte des dispositifs d'astreinte propres à chaque prestataire.
M. Besneux remercie les agent.es du syndicat pour le travail d'analyse réalisé dans le cadre de cette procédure, particulièrement complexe au regard du nombre d'offres et des critères d'appréciation mobilisés.

2.4 Travaux d'enfouissement – Convention pluriannuelle avec la commune de Meslay-du-Maine

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 et notamment son article 3.1 ;
Vu la délibération n° 2026-51 du comité syndical en date du 16 juin 2026 relative aux délégations de pouvoir du comité syndical au bureau syndical et au Président ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la Ville de Meslay-du-Maine en date du 25 juin 2026 et relative à la convention citée en titre,

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité, le syndicat assure la programmation et la réalisation des travaux sur le réseau électrique directement ou dans le cadre de la concession avec le concessionnaire obligé Enedis, selon une répartition de la maitrise d'œuvre définie par ledit contrat.
À ce titre, les communes urbaines bénéficient de l'intervention directe d'Enedis sur leur périmètre géographique à l'exception des travaux d'effacement de réseaux qui relèvent de la maitrise d'œuvre de Territoire d'énergie Mayenne.

Les communes urbaines ne participent pas au financement du fonctionnement du syndicat en ce qu'elles perçoivent directement et intégralement les recettes de l'Accise sur l'électricité dans le département de la Mayenne.

L'objet de la convention en titre a ainsi un double objectif :

- Permettre aux communes urbaines de pouvoir décider d'un concours, même partiel, au financement de TEM à travers une participation financière
- Établir un programme pluriannuel d'investissement portant notamment sur des aménagements urbains comprenant des travaux d'effacement du réseau électrique

Le bureau syndical a autorisé lors de sa séance du 29 juin 2026 M. le Président ou son représentant à signer et exécuter, au nom et pour le compte de TEM, la convention jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la délibération afférente.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Giboire.

2.5 Concessions Gaz – Convention Biogaz – autorisation de signature (bureau syndical)

Objet de la convention-cadre

Des projets d'unités de production de biométhane sont développés par des sociétés de projet sur le territoire du syndicat, avec le souhait d'injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel ; lesdits projets peuvent être situés sur une commune desservie en gaz ou Hors Zone de gaz.

Considérant les projets d'injection de biométhane qui répondent aux objectifs de la transition énergétique et revêtent en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet,

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur ces communes Hors Zone de Desserte de Gaz et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties ont envisagé de raccorder les unités d'injection de biométhane sur le réseau d'une concession de distribution publique de gaz naturel d'une commune voisine, et par conséquent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession du syndicat.

La convention cadre a pour objet de définir les conditions de rattachement de ces ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur les communes Hors Zone de Desserte de Gaz au réseau de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes desservies. Elle est complétée au fil des années par des conventions particulières décrivant les projets et des avenants associés, les communes concernées et les ouvrages nécessaires pour chacun des projets (raccordement et/ou renforcement).

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, le syndicat consent au raccordement de l'unité d'injection située sur les communes Hors Zone de Desserte de Gaz aux conditions définies dans la convention cadre.

En tant qu'autorité concédante, le syndicat consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique des concessions communales accordées à son concessionnaire GRDF.

Les ouvrages nécessaires au raccordement de l'unité d'injection de biométhane et / ou au renforcement du réseau de distribution induit par celle-ci seront décrits dans la convention particulière associée à chaque projet.

La convention cadre a été conclue pour la durée résiduelle du traité de concession, à l'issue duquel les parties se rapprocheront pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

Le bureau syndical a adopté une délibération le 29 juin 2026 validant le principe de conventions particulières associées à chaque projet et autorisant à nouveau M. le Président ou son représentant à signer et exécuter, au nom et pour le compte de TEM, toutes les conventions spécifiques à venir, leurs éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contexte d'espèce

⇨ Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement favorisant l'injection de gaz renouvelable entre TEM et la commune de Rives d'Andaine (61) et GRDF.

Cette convention s'intègre dans la convention cadre signée entre TEM et GRDF.
A titre d'information, un méthaniseur est en cours de construction sur la commune de Saint-Julien-du-Terroux (53), il est nécessaire de poser une conduite polyéthylène (2.45 Km), afin de raccorder cette unité de méthanisation au réseau GRDF le plus proche, à savoir à celui de la commune de Rives d'Andaine.

⇨ Avenant n°1 à la Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unités d'injection de gaz renouvelable entre TEM et GRDF.

Cet avenant vient compléter la convention cadre signée entre TEM et GRDF. Il vient modifier les linéaires de réseaux posés et décrits dans la convention initiale.
A titre d'information, un méthaniseur est en cours de construction sur la commune de Bierné-les-Villages (53), il est nécessaire de poser une conduite polyéthylène (8,26 Km) afin de raccorder cette unité de

méthanisation au réseau GRDF le plus proche, à savoir à celui de la commune de Château-Gontier-sur -Mayenne (commune déléguée d'Azé). Cette conduite traverse les communes de Bierné-les- Villages, Châtelain, Coudray et Château-Gontier-sur-Mayenne.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Raimbault.

Mme Piel demande à quoi se rapporte l'avenant présenté.
Mme Migonney précise qu'il s'agit d'un avenant à une convention particulière déjà conclue, afin de prendre en compte les adaptations rendues nécessaires au cours de la réalisation du projet.
M. Chamaret apporte des précisions sur plusieurs aspects techniques liés aux opérations concernées.
Mme Piel questionne l'absence de desserte en gaz des communes traversées par les ouvrages.
M. Chamaret : c'est une très bonne question, qui fait l'objet de réflexions depuis plusieurs années. Si une desserte des communes traversées apparaît pertinente, sa mise en œuvre soulève des difficultés techniques, financières et juridiques. Elle nécessiterait notamment des investissements importants et une clarification des modalités de financement. En outre, les ouvrages relèvent du réseau public de distribution exploité dans le cadre de concessions confiées à GRDF.
Ces infrastructures pourraient constituer un atout à l'avenir, dans le contexte de diversification des sources d'énergie, mais leur développement doit être mené avec prudence. Aujourd'hui, les travaux sur les réseaux peuvent constituer l'occasion de réaliser des aménagements complémentaires sur l'espace public (reprise de voirie ou d'un trottoir sur le site d'intervention et au bénéfice de la commune traversée). Il est nécessaire de poursuivre les réflexions afin d'identifier un modèle opérationnel et juridique adapté, à l'image de ce qui a pu être développé dans le domaine de l'autoconsommation collective d'électricité par exemple.
Mme Piel demande si les communes traversées perçoivent une redevance au titre de ces ouvrages.
Mme Bordeau-Poisson et M. Chamaret indiquent qu'une indemnisation peut être versée au cours de la première année afin de prendre en compte les contraintes liées à la réalisation des travaux, sans qu'une redevance pérenne ne soit ensuite prévue.

3. Commission Transition énergétique

3.1 Maîtrise de l'énergie – Groupement de commandes – Marché 26FOU03 – Attribution (CAO) et autorisation de signature (bureau syndical)

La présente consultation concerne la « fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les membres du groupement de commandes de Territoire d'énergie Mayenne ». Les attributaires retenus par la Commission d'appel d'offres en date du 24 juin dernier sont les suivants :

S'agissant du LOT 1 « Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Éclairage public, distribués par Enedis » :
⇨ Engie – Entreprises & Collectivités
⇨ Octopus Energies France
⇨ EkWateur Pro
⇨ Total Energies Electricité et Gaz de France

S'agissant du LOT 2 « Fourniture d'électricité à Haute Valeur Environnementale certifiée par des Garanties d'Origines Premiums et acheminement d'électricité pour les points de livraison distribués par Enedis » :
⇨ Enercoop
⇨ Volterres
⇨ Octopus Energies France
⇨ EkWateur Pro

S'agissant du LOT 3 « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison, distribués par GRDF, avec gaz éventuellement certifié par des garanties d'origine via un surcoût unitaire » :

- ⇨ Engie – Entreprises & Collectivités
- ⇨ Gaz de Bordeaux

Au vu du montant global estimé de l'opération, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre (6 titulaires maximum par lot), à marchés subséquents (1 marché subséquent de 36 mois), avec maximum. L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période ferme de 48 mois (les 12 premiers mois seront la période d'achat d'énergie par clics en fonction des cours du marché).
Le volume des prestations pour la durée du contrat est défini comme suit :

LOT	Volume maximum sur la durée du marché (MWh)	Montant estimatif sur la durée du marché (€ HTVA)
1	444,460	106 670 342 € HT
2	36,514	9 493 587 € HT
3	175,047	22 756 166 € HT

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Raimbault.

M. Raimbault : des estimations de consommation sont établies en amont afin de déterminer les volumes d'achat nécessaires à la constitution des différents lots.
En réponse à la question de **Mme Piel sur l'intérêt d'intégrer ce groupement de commandes, M. Raimbault** rappelle qu'il s'agit du troisième groupement mis en place par le syndicat. L'objectif est de permettre aux adhérents de bénéficier de conditions d'achat compétitives en saisissant les opportunités de marché les plus favorables. Il précise qu'un marché subséquent sera ensuite organisé entre les opérateurs retenus, de sorte que le fournisseur final n'est pas encore connu à ce stade. Les achats d'énergie seront réalisés progressivement selon un mécanisme d'achats par « clics », en fonction de l'évolution des cours de marché.
M. Chamaret souligne que les achats sont anticipés sur une période de 2 à 3 ans afin de sécuriser les adhérents face aux fluctuations du marché. Cette stratégie permet de maîtriser le risque sans nécessairement rechercher le prix le plus bas à un instant donné, tout en assurant une visibilité pluriannuelle sur les coûts d'approvisionnement. Le système d'achats par « clics » permet par ailleurs de saisir les périodes les plus favorables. Il ajoute que le regroupement des volumes de consommation renforce l'attractivité du marché auprès des fournisseurs. Il rappelle enfin que les cours de l'électricité évoluent en permanence, selon une logique proche de celle des marchés financiers.
Mme Jones : les collectivités adhérentes s'engagent-elles sur un niveau de consommation déterminé ? Comment ce dispositif s'articule-t-il avec les actions de maîtrise de l'énergie et les éventuelles évolutions des besoins ?
M. Chamaret : le marché a été conçu avec une certaine souplesse. Les adhérents peuvent faire évoluer leurs consommations à la hausse comme à la baisse, dans les limites prévues par le contrat. Les volumes globaux peuvent ainsi varier de l'ordre de plus ou moins 5 à 10 % sans remettre en cause l'équilibre du dispositif.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

M. Chamaret présente plusieurs informations relatives à l'actualité institutionnelle et énergétique du syndicat.

M. Chamaret : le salon SPACE, consacré aux enjeux agricoles et agro énergétiques, se tiendra à Rennes à la mi-septembre. Les membres intéressé.es sont invité.es à se faire connaître afin d'envisager un déplacement collectif.

Par ailleurs et comme chaque année, un programme énergie sera établi afin d'optimiser les déplacements dans le cadre du Salon des maires et des collectivités locales en novembre. Ce temps permettra notamment de rencontrer les entreprises titulaires des marchés du syndicat et de l'Entente, ainsi que les représentant.es de la FNCCR. Un programme de rendez-vous pourra être établi afin de faciliter les échanges sur des dossiers particuliers.

M. Chamaret fait part des principaux enseignements de la réunion du Comité régional de l'énergie tenue la veille. À cette occasion, plusieurs orientations de référence ont été validées dans le cadre du déploiement territorial de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3). Les objectifs envisagés conduiraient, dans les grandes lignes, à multiplier par 2 les efforts engagés dans les différents secteurs concernés. Il souligne l'ambition de cette trajectoire ainsi que la nécessité d'un cadre facilitateur, dans un contexte marqué par une volatilité accrue des prix de l'énergie.

AGENDA DES INSTANCES 2026 - 2027

Conformément aux attentes exprimées lors du bureau du 8 juin dernier et à l'avis favorable du bureau syndical en date du 29 juin 2026, il est proposé au comité syndical de prendre connaissance de l'agenda des instances qui s'appuie sur :

- L'organisation des bureaux syndicaux le lundi, de 13h à 15h, avec un rythme moyen d'une séance toutes les 2 semaines et la possibilité de recourir à la visioconférence
- L'organisation des comités syndicaux le jeudi, de 16h à 18h, à raison de 6 séances par an (4 au cours du 1er semestre et 2 au cours du 2nd semestre (possibilité identique de recourir à la visioconférence)

SEPTEMBRE 2026		
Lundi 7 septembre 2026	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
Lundi 21 septembre 2026	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
OCTOBRE 2026		
Lundi 5 octobre 2026	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
Jeudi 15 octobre 2026	Comité syndical	16h-18h – présentiel/visio
Lundi 26 octobre 2026	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
NOVEMBRE 2026		
Lundi 16 novembre 2026	Bureau syndical	13h-15h - présentiel

Lundi 30 novembre 2026	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
DECEMBRE 2026		
Jeudi 17 décembre 2026	Comité syndical	16h-18h - présentiel/visio
Lundi 21 décembre 2026	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
JANVIER 2027		
Lundi 4 janvier 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
Lundi 18 janvier 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
FÉVRIER 2027		
Lundi 1er février 2027	Bureau syndical (Finalisation présentation ROB)	13h-15h - présentiel
Jeudi 4 février 2027	Comité syndical (ROB)	16h-18h30 - présentiel/visio
Lundi 22 février 2027	Bureau syndical (Arbitrages budget)	13h-15h - présentiel
MARS 2027		
Lundi 8 mars 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
Jeudi 11 mars 2027	Comité syndical (Vote BP)	16h-18h30 – présentiel/visio
Lundi 22 mars 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
AVRIL 2027		
Mardi 6 avril 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
Lundi 19 avril 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
MAI 2027		
Lundi 10 mai 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
Jeudi 20 mai 2027	Comité syndical	16h-18h – présentiel/visio
Lundi 31 mai 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
JUIN 2027		

Lundi 14 juin 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
Lundi 28 juin 2027	Bureau syndical	13h-15h - présentiel
JUILLET 2027		
Jeudi 8 juillet 2027	Comité syndical	16h-18h - présentiel / visio

Le président déclare la clôture de la séance à 15h47.

Pour rappel, la prochaine séance du comité syndical est fixée au jeudi 15 octobre prochain, 16h.

Le président,
Richard CHAMARET